

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 9 Avril 2019

Délibération N° 2019-675 portant sur : Dénomination du parvis de la Mairie.

L'an deux mil dix-neuf le neuf avril à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Avril 2019 , s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur MONZAUGE Christian.

Présents : DIDIERRE Jean-Gérard –BARA Alexandre –MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre

Représentés : M. FALCONI Alain (pouvoir donner à Mme RAFFIER), M. GREENHEAD (pouvoir donner à Mr DIDIERRE).

Absentes excusées : HIVERNAUD Isabelle – GUILLAIN Hélène

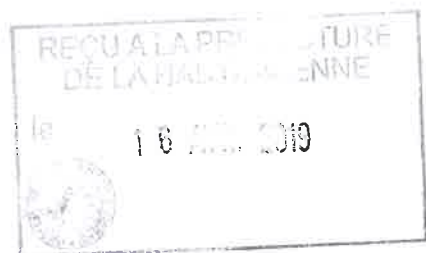
Membres	13
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de nomination du parvis de la Mairie : Place du **Colonel Arnaud BELTRAME**.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives.

Fait à La Croisille S/Briance 9 Avril 2019

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 10/04/2019

Affiché le : 10/04/2019

→ Retour à la Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 9 Avril 2019

Délibération N° 2019-674 portant sur : Admissions en non-valeur Budget Principal et Budget Eau.

L'an deux mil dix-neuf le neuf avril à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Avril 2019 , s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur MONZAUGE Christian.

Présents : DIDIERRE Jean-Gérard –BARA Alexandre –MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre

Représentés : M. FALCONI Alain (pouvoir donner à Mme RAFFIER), M. GREENHEAD (pouvoir donner à Mr DIDIERRE).

Absentes excusées : HIVERNAUD Isabelle – GUILLAIN Hélène

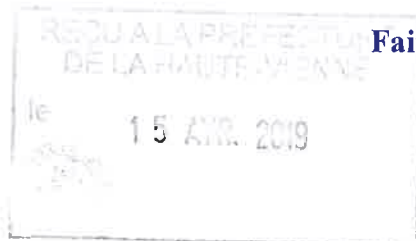
Membres	13
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	

Monsieur le Maire présente l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Saint Léonard de Noblat réparti comme suit :

- un montant de : **1.82€** relatif à non-paiement de factures sur le budget principal,
- un montant de : **397.24 €** relatif à non-paiement de factures sur le budget annexe de l'Eau.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement compte tenu de commandements inopérants et de l'insolvabilité du redevable et qu'il n'y a donc aucune perspective d'apurement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur ces sommes et que les crédits nécessaires à l'annulation seront inscrits au budget de l'exercice en cours.



Fait à La Croisille S/Briance 9 Avril 2019

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 10/04/2019

Affiché le : 10/04/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 9 Avril 2019

Délibération N° 2019-671 portant sur : Délibération pour établir la durée d'amortissement des biens acquis en 2019 pour le budget de l'eau

L'an deux mil dix-neuf le neuf avril à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur MONZAUGE Christian.

Présents : DIDIERRE Jean-Gérard –BARA Alexandre –MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre

Représentés : M. FALCONI Alain (pouvoir donner à Mme RAFFIER), M. GREENHEAD (pouvoir donner à Mr DIDIERRE).

Absentes excusées : HIVERNAUD Isabelle – GUILLAIN Hélène

Membres	13
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de déterminer selon les règles budgétaires des budgets annexes la durée de l'amortissement de l'acquisition du poste de chloration pour un montant de 2 184.66 euros et d'une vanne du poste de chloration en 2019 pour un montant de 287.95 euros,.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE d'amortir ces biens sur 5 ans à compter de 2019**

pour un montant de 436.93 euros annuel pour le poste de chloration.

pour un montant de 57.59 euros annuel pour la vanne du poste de chloration.

Fait à La Croisille S/Briance 9 Avril 2019

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 10/04/2019

Affiché le : 10/04/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 9 Avril 2019

Délibération N° 2019-672 portant sur : Subventions Voyages scolaires Lycée Bernard PALISSY

L'an deux mil dix-neuf le neuf avril à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur MONZAUGE Christian.

Présents : DIDIERRE Jean-Gérard –BARA Alexandre –MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre

Représentés : M. FALCONI Alain (pouvoir donner à Mme RAFFIER), M. GREENHEAD (pouvoir donner à Mr DIDIERRE).

Absentes excusées : HIVERNAUD Isabelle – GUILLAIN Hélène

Membres	13
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	

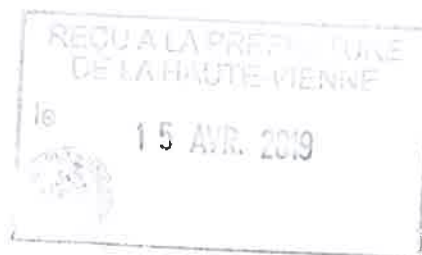
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'octroyer la somme de 20 euros pour financer le voyage de trois élèves, scolarisés au Lycée Bernard PALISSY :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 60 euros en faveur de établissement scolaire sur le chapitre 65 compte 6574, subventions aux associations

Fait à La Croisille S/Briance 9 Avril 2019

Le Maire,

Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 10/04/2019

Affiché le : 10/04/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 9 Avril 2019

Délibération N° 2019-673 portant sur : Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'Avenant n°1 au Contrat d'Entretien de l'Eclairage Public

L'an deux mil dix-neuf le neuf avril à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur MONZAUGE Christian.

Présents : DIDIERRE Jean-Gérard –BARA Alexandre –MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre

Représentés : M. FALCONI Alain (pouvoir donner à Mme RAFFIER), M. GREENHEAD (pouvoir donner à Mr DIDIERRE).

Absentes excusées : HIVERNAUD Isabelle – GUILLAIN Hélène

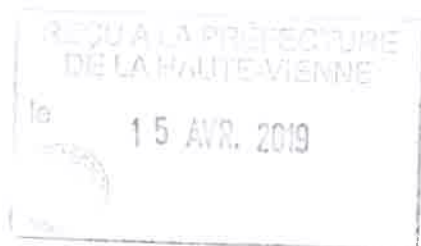
Membres	13
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise CITELUM l'Avenant n°1 pour le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public d'un montant de **1 708.18 euros T.T.C. (mille sept cent huit euros dix-huit centimes)**

Fait à La Croisille S/Briance 9 Avril 2019

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 10/04/2019

Affiché le : 10/04/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 9 Avril 2019

Délibération N° 2019-676 portant sur : Participation aux frais de séjours d'été des enfants de la commune au centre de vacances de Meschers

L'an deux mil dix-neuf le neuf avril à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Avril 2019 , s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur MONZAUGE Christian.

Présents : DIDIERRE Jean-Gérard –BARA Alexandre –MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre

Représentés : M. FALCONI Alain (pouvoir donner à Mme RAFFIER), M. GREENHEAD (pouvoir donner à Mr DIDIERRE).

Absentes excusées : HIVERNAUD Isabelle – GUILLAIN Hélène

Membres	13
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	

Le Conseil Municipal décide d'accorder une participation aux frais de séjour aux frais de séjours d'été des enfants de la commune au centre de vacances de Meschers.

Cette participation s'appliquera pour les séjours d'été uniquement et sera de 3.50 euros par jour et par enfants. Elle sera directement versée à l'organisme de ces séjours et payable après réservation effective de la famille sur mémoire de l'organisme.

Fait à La Croisille S/Briance 9 Avril 2019

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 10/04/2019

Affiché le : 10/04/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130

Séance du : 9 Avril 2019

Délibération N° 2019-670 portant sur : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

L'an deux mil dix-neuf le neuf avril à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 3 Avril 2019 , s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur MONZAUGE Christian.

Présents : DIDIERRE Jean-Gérard –BARA Alexandre –MONZAUGE Christian –FRACHET Lucien-BOURLIATAUD Isabelle – SAVARY Sébastien- -RAFFIER Françoise- COTTON Dominique – BORIE Jean-Pierre

Représentés : M. FALCONI Alain (pouvoir donné à Mme RAFFIER), M. GREENHEAD (pouvoir donné à Mr DIDIERRE).

Absentes excusées : HIVERNAUD Isabelle – GUILLAIN Hélène

Membres	13
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

· Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

▪ **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

▪ **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

(Supprimer le domaine non concerné)

- Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes)
- Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus)
- Fioul

▪ **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de La Croisille sur Briance au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

▪ **D'autoriser** Monsieur le Maire, Jean- Gérard DIDIERRE, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

▪ **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

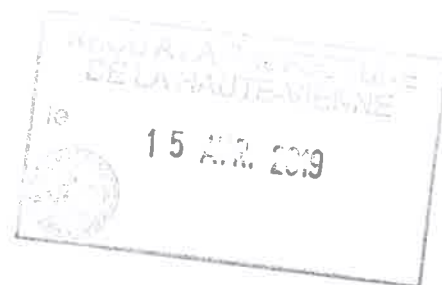
▪ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

▪ **D'autoriser** Monsieur le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

▪ **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de La Croisille sur Briance et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Fait à La Croisille S/Briance 9 Avril 2019

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Transmis le : 10/04/2019

Affiché le : 10/04/2019